

Les dispositifs de chauffage au gaz à nouveau autorisés sur les terrasses parisiennes

Paris, le 06 février 2013 – Le Tribunal administratif de Paris a annulé l'interdiction des dispositifs de chauffage au gaz sur les terrasses parisiennes par jugement en date du 24 janvier 2013, indique le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP).

Cette décision de justice marque l'annulation des dispositions DG.6 et 3.3.2 de l'arrêté du 6 mai 2011 du maire de Paris, dispositions relatives à l'interdiction des dispositifs de chauffage au gaz des terrasses à Paris.

Selon les termes du jugement, l'interdiction décidée par la Mairie de Paris reposait essentiellement sur des impératifs de développement durable considérant de façon arbitraire qu'un chauffage électrique est sur ce plan meilleur qu'un chauffage au gaz. Après examen du dossier et notamment d'une étude de l'ADEME, le Tribunal a considéré ne pas disposer d'élément permettant de justifier un traitement différencié entre les dispositifs de chauffage au gaz et à l'électricité.

Le CFBP rappelle que toutes les énergies, à l'exception des énergies renouvelables, émettent du CO₂ lors de leur production et/ou de leur consommation. Dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le choix d'une énergie doit prendre en compte l'ensemble des émissions, de la production à la consommation, le type d'usage et sa saisonnalité. En outre, les périodes de pointe de consommation imposent de solliciter rapidement des moyens de production d'électricité parfois très émetteurs en CO₂ ou d'importer une électricité très carbonée.

Parmi les énergies fossiles, les GPL et le gaz naturel sont les moins polluants et les plus faiblement émetteurs de CO₂ sans effet négatif dû à la saisonnalité. De plus, la combustion de ces gaz ne génère aucune émission de particules et très peu de NOx.

Ainsi, rien ne justifie une différence de traitement entre les installations de chauffage électrique et au gaz, que ce soit en matière de développement durable ou en termes de sécurité.

A propos du Comité Français du Butane et du Propane

Association de loi 1901, le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP) est l'organisation professionnelle de la filière des GPL. Le CFBP représente la filière auprès des différents acteurs politiques et économiques français. En partenariat avec les instances nationales, européennes et internationales, le CFBP contribue à l'élaboration des règles et des normes qui régissent l'exploitation et l'utilisation des GPL. Le CFBP informe le public et les différents services et industries liés aux GPL sur les utilisations et avantages des gaz butane, propane et du GPL carburant sur la sécurité et sur les activités de la profession. Pour plus d'informations : www.cfbp.fr , www.gpl.fr

Contact presse : Constance Lozet, 01 47 42 92 78 – constance.lozet@fleishman.com